



Automobile Club DU MONT-BLANC

A partir du 1^{er} décembre 2022 Prenez votre ADHESION

Adhésion 2023 « du 01/01/23 au 31/12/23

Madame, Monsieur,

Pour votre adhésion 2023 nous vous proposons les Formules et Options ci-jointes :

- Assistance juridique, Assistance aux véhicules, Assistance aux personnes,
- Stages de sensibilisation à la sécurité routière (1^{er} Stage Offert)
- Réductions sur la main d'œuvre pour les véhicules de collection,
- Réductions sur vos contrôles techniques auprès de nos partenaires et bien d'autres avantages.

A la réception de votre carte Adhérent 2023 vous recevrez le descriptif du module Premium, Zen ou Gold ainsi que la liste de nos partenaires.

Pour la partie sportive l'ASA Mont-Blanc vous donne rendez-vous sur le site www.rallye-mont-blanc-morzine.com

L'Automobile Club du Mont-Blanc est dépositaire pour la vente de la vignette autoroutière suisse 2023 à **42 €** également en vente sur notre site à partir du 1^{er} décembre 2022

www.automobileclubmont-blanc.fr

Nous serons heureux de vous accueillir dans nos locaux du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (le samedi 8h00-12h00/13h00-17h00) afin que vous puissiez recevoir nos conseils (Permis International, Equipements Pneus hiver, vignette Crit'Air.....)

L'Automobile Club du Mont-Blanc vous remercie de votre confiance et fidélité et espère vous recevoir bientôt.

Pierre HERRISSON - Président



Automobile Club du Mont Blanc
15 rue de la Préfecture 74000 ANNECY
Tel : 04.50.45.09.12 - Email : contact@acmb74.org





BULLETIN D'ADHESION A RETOURNER A L'AUTOMOBILE CLUB DU MONT-BLANC

15 rue de la Préfecture - 74000 ANNECY

AUTOS & MOTOS

PREMIUM	<input type="checkbox"/>	90,00 €
GOLD	<input type="checkbox"/>	149,00 €

OPTIONS

Abonnement Auto Moto	<input type="checkbox"/>	30,00 €
----------------------	--------------------------	---------

Capital Décès : 6000 €

Adhérent	<input type="checkbox"/>	4,00 €
Adhérent + Conjoint	<input type="checkbox"/>	6,00 €

Capital Décès : 15 000 €

Adhérent	<input type="checkbox"/>	10,00 €
Adhérent + Conjoint	<input type="checkbox"/>	15,00 €

TOTAL ADHESION + OPTIONS

CONTRAT ZEN	<input type="checkbox"/>	10,00 €
--------------------	--------------------------	---------

Nom/ prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° de tél : _____ N° de portable : _____

mail : _____

FORMULES	PREMIUM	GOLD
Conseil juridique, 1ère consultation gratuite auprès de l'Avocate de l'ACMB	✓	✓
1 Réduction/an Contrôle Technique auprès de nos partenaires	Jusqu'à 14€	Jusqu'à 14€
1 STAGE DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE (4 points à récupérer) GRATUIT	OFFERT	OFFERT
ASSISTANCE AUX VEHICULES		
En cas de panne. En cas d'accident crevaison ou perte de clés Remorquage vers le garage souhaité par l'adhérent	Franchise 0 km limite 1000€	Franchise 0 km limite 1500€ en France - illimité à l'étranger
Véhicule de remplacement (en Europe) Soit mise à disposition d'un véhicule de catégorie A dans un rayon de 100 km pendant 5 jours maximum soit remboursement de la location à concurrence de 80€ TTC par jours de location pendant 5 jours maximum	Franchise 0 km Franchise 0 km	Franchise 0 km Franchise 0 km
Hébergement temporaire : 80€ TTC par nuit et par personne/max 2 nuits Le véhicule doit être réparable sous 48 heures	max 640€/événement Franchise 0 km	max 1280€/événement Franchise 0km
Poursuite de voyage : suite à l'immobilisation de plus de 4 heures prévisibles franchise 0 km	max 500€/événement	max 1000€/événement
Frais de gardiennage - Franchise 0 km max	150€/événement	max 300€/événement
ASSISTANCE AUX VEHICULES : Les garanties ci-dessus sont délivrées aux conditions cumulatives suivantes Lorsque l'assureur principal refuse totalement ou partiellement de délivrer une des garantie ci-dessous En cas d'accident, de panne ou de vol du véhicule assuré	✓ ✓	✓ ✓
ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DEPLACEMENT		
Retour des membres de la familles - Billet Retour + Frais de taxi Avance de frais d'hospitalisation Remboursement complémentaire des frais médicaux (uniquement à l'étranger) Frais de recherche, de secours en mer et en montagne Visite d'un proche suite à l'hospitalisation Billet A/R	✓ 1500€/événement ✓ ✓	✓ 2500€/événement ✓ ✓
Retour anticipé en cas : Hospitalisation supérieure à 8 jours d'un membre de la famille Billet A/R Décès d'un membre de la famille Billet A/R Sinistre grave au domicile/ locaux professionnels Billet A/R Frais hôtelier : 80€ TTC par nuit et par personne / max 7 nuits / 560€ max par événement	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓ ✓
Réduction partenaires (Réparation, nettoyage, locations, stage de conduite sur glace)	✓	✓
MONTANT DE LA FORMULE POUR UNE ANNEE	90,00 €	149,00 €





AUTOMOBILE CLUB DU MONT-BLANC

15, rue de la Préfecture - 74000 ANNECY

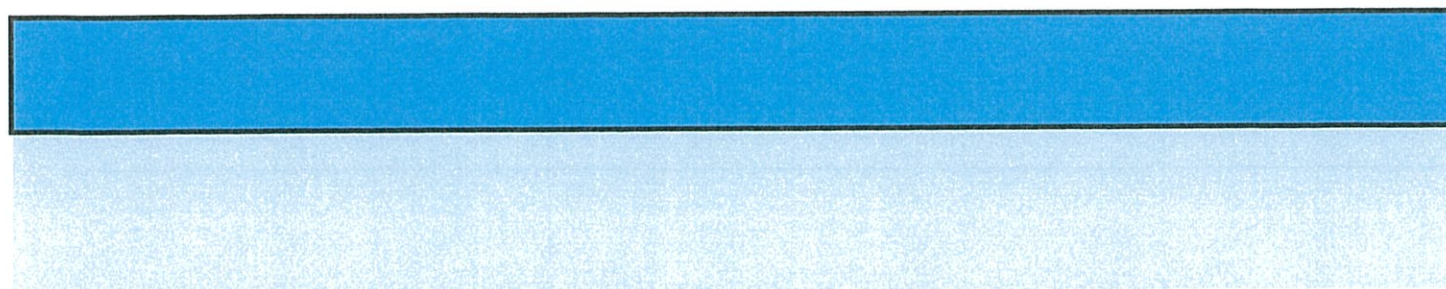
[04 50 45 09 12 - contact@acmb74.org](mailto:contact@acmb74.org)

OFFRES PARTENAIRES SUR PRESENTATION DE LA CARTE ADHERENT 2023

CONTRÔLE TECHNIQUE

Partenaires	Coordonnées	Réductions
NORISKO ANNECY	109 avenue de brogny 04 50 66 44 00	12 €
NORISKO SEYNOD	7 rue de malaz 04 50 52 24 96	
AUTOSECURITE RUMILLY	3 rue Joseph Berard 04 50 64 61 54	
NORISKO EPAGNY	83 rue des roseaux 04 50 22 69 50	
AUTO SUR SEVRIER	30 chemin de la Scierie 04 50 19 04 03	10 €
CONTRÔLE TECHNIQUE DES ROMAINS	19 rue de Narwik 04 50 08 82 49	79 € au lieu de 99 €
CONTRÔLE TECHNIQUE DES TISSOTTES Thonon-les-Bains	33 chemin des Tissottes 04 50 81 76 83	90 € T.T.C
CCTA - BONNEVILLE	258 avenue Roche Parnale 04 50 25 66 10	12 €
CCTA - AMANCY	Rue Pierre Longue 04 50 03 24 24	10 €
CCTA - VIUZ EN SALLAZ	Allée de la Thyollire 04 50 31 45 38	14 €

ENTRETIEN	VELOS	PIECES & RESTAURATION DE VOITURES ANCIENNES
MIDAS	PEDAL DOUCE	GARAGE DU SEMNOZ
63 Avenue de Genève 74000 annecy - 04 50 67 81 66	2 RUE JEAN JAURES 74000 ANNECY 04 50 05 00 50	1765 Route d'Annecy - 74540 Viuz La Chiesa garagedusemnoz@orange.fr 04 50 77 51 03
15% sur l'entretien, amortisseurs.... Sauf promos	10 % Remise sur achat de vélos et prestations	5 % remise main d'œuvre sur les véhicules de collection



SN DETAILING ANNECY

NETTOYAGE ENTRETIEN, POLI-LUSTRAGE, POSE DE CÉRAMIQUE

06 45 57 13 14

contact@sndetailing.com

15 % sur les prestations

LOCATION DE VEHICULES

EUROPCAR

Tourisme : 08 92 46 54 65

Utilitaires : 08 25 35 93 59

10 % sur les Services et prestations

JM AUTO Services - Réparations Toutes Marques

37 Chemin de Saissy 74600

Seynod 06 13 42 51 96

10 % sur les prestations

OUI PERMIS

LOCATION DE VEHICULE A DOUBLE COMMANDE

06 03 96 71 14

contact@oui-permis.fr

1H OFFERTE pour l'achat de la formule

oui-permis.fr

20h

Dans le cas où vous auriez souscrit pour vous et votre conjoint :

Nom de votre conjoint
Prénom
Adresse
Code Postal
Ville
Date de naissance

Votre conjoint confirme comme bénéficiaire :

Son conjoint : Nom
Prénom
Adresse

Descendant : Nom
Prénom
Adresse

Autre personne : Nom
Prénom
Adresse

Signature :

Autre personne : Nom
Prénom
Adresse

Signature :

Date :

8 – Formation et durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée ferme équivalente à la durée de l'adhésion annuelle à l'Automobile Club, sans pouvoir excéder celle-ci et sans tacite reconduction. La garantie prend effet, au plus tôt, à la date de réception du bulletin d'adhésion par l'Automobile Club, accompagnée du règlement de la cotisation annuelle (le cachet de la poste faisant foi).

9 – Obligation en cas de sinistre

Formalités pour bénéficier du capital Décès ou invalidité.

L'assuré ou ses ayants droit doivent, sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, **déclarer tous sinistres au souscripteur** ou à l'Assureur, dans les 15 jours ou 15 en ont eu connaissance.

La déclaration doit indiquer les nom, prénom, âge et domicile de l'Assuré, la date, le lieu et les circonstances de l'accident, et les références du PV de gendarmerie établi à la suite de l'accident pour permettre à l'Assureur d'obtenir ce procès-verbal.

Le règlement du capital est toujours subordonné à l'obtention de ce procès-verbal de gendarmerie. En outre, l'Assuré ou ses ayants droit devront adresser à l'Assureur :

- la carte d'adhésion à l'Automobile Club concernée (ou à défaut indiquer le numéro et la date d'adhésion ainsi que la date de renouvellement)
- un certificat médical constatant le décès ou l'invalidité par suite d'un accident de la circulation.

• copie de presse s'il y a lieu,

• certificat ou bulletin de décès délivré par la Mairie,

• fiche individuelle d'Etat Civil des ayants droit si l'accidenté est veuf ou divorcé.

• si les ayants droit sont des enfants mineurs, fournir le jugement désignant le tuteur ou ou desdits enfants mineurs,

• et de façon générale, toutes informations complémentaires en sa possession.

Les mandataires et médecins désignés par l'Assureur auront, sauf opposition justifiée, libre accès auprès du blessé pour constater son état.

Toute déclaration frauduleuse, de la part de l'assuré, dûment constatée et de nature à porter préjudice à l'Assureur sur la date ou les circonstances d'un accident, entraîne la déchéance des droits à l'indemnité et si elle est déjà réglée, elle doit être remboursée à l'Assureur.

10 - Expertise

L'indemnité due à l'assuré est évaluée de gré à gré ou à défaut par une expertise amiable sous réserve des droits respectifs des parties. Chacune des parties choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoint un troisième expert. Les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix. Faute, par l'une des parties de nommer son expert, ou par les deux experts de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation est effectuée par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu où le sinistre s'est produit. Cette nomination est faite sur simple requête signée des deux parties ou d'une seulement. L'autre partie ayant été convoquée par lettre recommandée. Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert. Les Honoraires du tiers expert et les frais de sa nomination, s'il y a lieu, sont supportés moitié par l'Assureur moitié par l'Assuré.

11 - Prescription

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans, à compter de l'événement qui lui donne naissance, dans les conditions déterminées par les articles L. 114 et L. 114.2.

12 – Règlements des Indemnités

Le paiement des indemnités s'effectue pour chaque sinistre au plus tard dans le mois qui suit la date de l'accord des parties ou de la décision judiciaire exécutoire. La Compagnie n'est, en aucun cas, tenue des suites d'un sinistre déjà réglé et dont elle a reçu régulièrement quittance. Toutefois, si dans les douze mois qui suivent un accident garanti, l'assuré décède des suites de cet accident, après avoir reçu de la Compagnie une indemnité pour invalidité permanente, ses ayants droit recevront le capital stipulé en cas de mort, diminué du montant de l'indemnité versée, à condition que l'accident initial soit la cause du décès. L'Assuré ou ses ayants droit conservent leurs droits de recours contre tout responsable de l'accident.

Police souscrite par l'Automobile Club,
pour le compte de ses adhérents
auprès de la Compagnie ACE Europe (N°005.001.018)
par l'intermédiaire de la S.A.S. SATEC :
24, rue Cambacérès - 75413 PARIS CEDEX 08
Tél. 01 42 80 15 03



Un accident est vite arrivé : pensez à ceux qui restent.